Union économique et monétaire UEM: aspects externes

1997/2065(COS) - 13/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giogio RUFFOLO (PSE, I), le Parlement européen affirme que, dans la troisième phase de l'UEM, il faudra adopter une politique monétaire visant à modérer les taux d'intérêt à long terme de manière à encourager un taux de change de l'euro qui ne soit pas surévalué vis-à-vis du dollar. Selon le Parlement, la Banque centrale européenne doit, pour maintenir un taux de change avec le dollar qui reflète au mieux les relations entre facteurs économiques fondamentaux, éviter des interventions visant à manipuler le taux de change à des fins concurrentielles mais intervenir en revanche en cas de perturbation occasionnelle en utilisant les instruments habituels de la politique monétaire. En cas de perturbations plus importantes du taux de change, le Parlement demande que les mesures de riposte nécessaires relèvent de la politique économique générale de l'Union et incluent, outre la compétence du Conseil des ministres, un droit d'initiative de la Commission. En conséquence, le Conseil et la Commission sont invités à réinterpréter l'art. 109 du traité CE en vue d'établir des procédures plus efficaces et permettre ainsi au Conseil Ecofin d'exercer ses responsabilités concernant la politique du taux de change. Le Parlement appelle enfin à un renforcement de la coopération avec les Etats-Unis afin d'obtenir un accord formel sur un système de taux de change qui dissuadera les spéculateurs et favorisera la stabilité monétaire. Il insiste à cet effet sur la nécessité d'une meilleure représentation de l'Union dans les instances internationales.